EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juin 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 06 16-03- ASSOCIATIONS - Subvention 2025 - USOL GÉNÉRAL

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 03/06/2025
En exercice :	**33**	
Présents :	**26**	Affichage de la convocation : 10/06/2025
Pouvoirs :	**6**	
Votants :	**32**	Affichage du compte rendu : 17/06/2025

Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.

Absents ayant remis pouvoir :

Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET
M Jean Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES
M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD
M Roland BADOIL donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU
M Christian NEUVILLE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN

Absents ou excusés :

Mme Chantal BERTHILLON

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

La diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base :

- du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires)
- et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

La convention prévoit par ailleurs un plafond de subvention calculé avec un forfait de 15,70 € par adhérent, soit 37 256,10 € pour 2024 avec 2373 adhérents.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.

Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20250616-2025061603_03-DE
Reçu le 20/06/2025

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Montant de la subvention 2025

Pour l'année 2025 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 32 228,08€ avec la répartition suivante :

	Répartition	
USOL	8%	2 578,25€
BRINDAS	22%	7 090,18€
VAUGNERAY	**70%**	**22 559,65€**

Le montant de la subvention 2025 est de 22 559,65 € pour Vaugneray (19 838,42 € en N-1)
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
MM Daniel MALOSSE et Joao DA ROCHA sortent de la salle
et ne prennent pas part au vote
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 22 559,65 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2025.

ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2025

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20.06.25
et de la publication en mairie le
20.06.25
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

MAIRIE DE VAUGNERAY
69 (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20250616-2025061603_03-DE
Reçu le 20/06/2025